

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 01/2026

Date : Jeudi 29 janvier 2026 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil communal de Vevey – rue du Conseil 8 – 1800 Vevey

Présidence : Rodrigo Leal (Jongny)

Scrutatrices : Anna Iamartino (Vevey) – Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz)

Présent(e)s : 55 conseillères et conseillers sur 62 personnes assermentées

Excusé(e)s : 5 conseillères et conseillers

Absent(e)s : 2 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Nomination d'une commission de prise en considération du postulat de Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro (La Tour-de-Peilz) intitulé « Renforcer la gouvernance de l'Association Sécurité Riviera »
4. Approbation du procès-verbal N° 05/2025 de la séance du 20 novembre 2025
5. Communications du Bureau et correspondance
6. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
7. Préavis du Comité de direction
- 7.1 Acceptation d'un don en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et des apprentis, et création d'une réserve affectée (Préavis N° 01/2026)
- 7.2 Proposition du Bureau du Conseil intercommunal pour la fixation des indemnités aux membres du Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031 (Préavis N° 02/2026)
8. Communications du Comité de direction
- 8.1 Nomination de trois nouveaux membres à la Commission consultative de la Maison de la sécurité publique (Communication orale)
- 8.2 Gouvernance politique de l'ASR (Communication orale)
- 8.3 Réponse à la question orale de Madame Viviane Huber (La Tour-de-Peilz) posée lors de la séance du Conseil intercommunal du 20 novembre 2025 à propos des amendes d'ordre au format « QR code » (Communication N° 01/2026)
- 8.4 Réponse à la question orale de Madame Ariane Verdan (Vevey) posée lors de la séance du Conseil intercommunal du 20 novembre 2025 à propos de la sanction pénale prise à l'encontre d'un collaborateur de Police Riviera (Communication N° 02/2026)
9. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Rodrigo Leal (Jongny) ouvre la première séance de l'année 2026 et salue l'ensemble des personnes présentes, de même que le public et les représentants de l'ASR. Avant de démarrer les débats, l'assemblée observe une minute de silence à la mémoire des nombreuses victimes de la tragédie de Crans-Montana et en soutien à toutes les personnes qui sont intervenues cette nuit-là.

1. APPEL

Excusé(e)s : Evelyne Chevallaz Belotti (Blonay – Saint-Légier) – Jérôme Ghedira (Corsier) – Frédéric Vallotton (Vevey) – Alexandre Koschevnikov (Veytaux) – Pablo Voisard (Veytaux)

Absent(e)s : Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz) – Oliver Ghorayeb (Vevey)

Mme Alexandra Melchior (Vevey), M. Arnaud Rey-Lescure (Veytaux) et M. Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux), membres du Comité de direction, sont excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'art. 55 RCI, le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. M. le Préfet a reçu un exemplaire de la convocation.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 6.1 Motion de Monsieur Yvan Cornu (Vevey) intitulée « Limiter la durée à la présidence du Comité de direction (CODIR) à 10 ans »
- 6.2 Interpellation de Madame Michèle Perrelet (Blonay – Saint-Légier) intitulée « Qui protège nos habitants âgés ? »
- 6.3 Interpellation de Monsieur Tal Luder (Montreux) intitulée « Pour une pacification de l'espace public autour et dans les gares de la Riviera »
- 6.4 Interpellation de Monsieur Tal Luder (Montreux) intitulée « État de situation de la cohabitation des usagers des quais de Montreux »
- 8.5 Messages discriminatoires révélés au sein de la Police municipale de Lausanne – Démarches entreprises par l'ASR

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté à une large majorité (six avis contraires et trois abstentions), tel qu'amendé.

3. NOMINATION D'UNE COMMISSION DE PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT DE MONSIEUR LE CONSEILLER INTERCOMMUNAL PIERO NEGRO (LA TOUR-DE-PEILZ) INTITULÉ « RENFORCER LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA »

Cet objet est renvoyé à une commission composée des membres suivants :

Présidence : Serge Luzio (Corseaux)

Membres : Mario Gori (Montreux) - Tal Luder (Montreux) - Yvan Cornu (Vevey) - Muriel Higy-Schmidt (Vevey) - Piero Negro (La Tour-de-Peilz) - Jérôme Ghedira (Corsier-sur-Vevey) - Julien Décombaz (Blonay – Saint-Légier) - Jean-Paul Gremion (Corseaux)

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N° 05/2025 DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 05/2025 de la séance du 20 novembre 2025 est adopté à une large majorité (une abstention), avec remerciements à la secrétaire.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU ET CORRESPONDANCE

M. Jean-Marc Roduit (Vevey) a présenté sa démission du Conseil intercommunal. Son remplacement sera porté à l'ordre du jour de la séance du 2 avril 2026, la commune de Vevey n'ayant pas encore élu la personne qui lui succédera.

6. DÉPÔT ET DÉVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

6.1 Motion de Monsieur Yvan Cornu (Vevey) intitulée « Limiter la durée à la présidence du Comité de direction (CODIR) à 10 ans »

M. Yvan Cornu (Vevey) tient en préambule à remercier la secrétaire de s'être renseignée auprès du Préfet concernant cette motion, qui est jugée recevable. Le texte est le suivant :

« Le motionnaire propose un renouvellement à la présidence du CODIR de l'ASR après 10 ans, soit en principe après deux législatures. Il estime qu'une rotation à la présidence est souhaitable afin de permettre à de nouvelles personnes, de différentes communes, d'apporter notamment un dynamisme renouvelé et des idées innovantes. Cette fonction comporte également des engagements au sein de différents organes au niveau cantonal ; après 10 ans, il apparaît souhaitable qu'une nouvelle personnalité politique assume la représentation de l'ASR.

Il convient de respecter le fait que le CODIR s'organise lui-même pour exercer au mieux ses attributions (art. 24 des statuts). Il est toutefois recommandé que le CODIR applique des principes de bonne gouvernance tels que la transparence, l'adaptabilité, le partage des informations, la délégation de responsabilités, etc. : la présidence ne doit pas assumer toute la charge ; le motionnaire préconise que le CODIR travaille en sous-commissions ou délégations. Cette motion charge le Comité de direction de présenter :

- un projet de modification des statuts de l'ASR spécifiant que la durée du mandat à la présidence du CODIR est limitée à dix ans, soit un mandat de cinq ans renouvelable une fois.

Le motionnaire demande au Conseil intercommunal de prendre en considération immédiatement cette proposition et de la renvoyer au Comité de direction, afin, si possible, de permettre l'entrée en vigueur de cette disposition dès la prochaine législature 2026-2031.

Pour permettre cette mise en œuvre, le motionnaire assortit cette motion d'un délai de réponse particulier au Comité de direction d'ici à la prochaine séance du Conseil intercommunal le 2 avril 2026. Une commission sera chargée d'examiner le projet, éventuellement le contre-projet, et le préavis du Comité de direction. »

M. Yvan Cornu (Vevey) se dit conscient du délai court qu'il demande pour la prise en considération de cette motion. Le Conseil intercommunal pourra néanmoins en discuter plus largement et de manière plus approfondie au moment où le Comité de direction présentera son projet, voire son contre-projet.

Mme Susanne Lauber Fürst (Montreux) indique que la majorité du groupe Montreux soutient le renvoi de la motion en commission de prise en considération, afin de permettre une discussion approfondie. La question de la durée maximale à la présidence du Comité de direction mérite d'être examinée au regard des principes de bonne gouvernance, de la continuité institutionnelle et du bon fonctionnement de l'ASR. Avant toute modification statutaire, le groupe souhaite notamment pouvoir peser les intérêts d'une limitation du mandat, y compris l'hypothèse d'une durée jusqu'à 15 ans.

M. Yanick Hess (Montreux) se dit surpris du délai de dépôt de cette motion. Il y a deux ans, un texte demandait déjà de limiter le mandat du président du Comité de direction. La commission, présidée par M. Yvan Cornu (Vevey), avait refusé par 5 non et 4 oui de suivre cette proposition. La démocratie permet certes à tout moment de déposer des propositions, mais le Conseil a déjà refusé cette proposition. Qu'est-ce qui a changé depuis, si ce n'est que le président actuel arrive au terme des dix ans de mandat ? Aucun fait nouveau ne demande de prendre une décision dans l'urgence. Il invite donc le Conseil à renvoyer cette motion à une commission chargée d'étudier sa prise en considération.

M. Tal Luder (Montreux) rappelle l'article 15 du règlement du Conseil intercommunal, qui précise que « le jour de son installation, le Conseil intercommunal procède à l'élection du Comité de direction et du Président

de ce corps pour la durée de la nouvelle législature ». Tous les cinq ans, le Conseil intercommunal a donc la liberté d'élire une autre personne à la présidence. Cette motion est inutile à ses yeux.

M. Fabrice Yerly (Montreux) entend ces propos, mais si le choix est de ne pouvoir élire qu'une candidature et personne d'autre, ce n'est pas un vrai choix. Il pense donc que cette motion fait tout à fait sens. Cette motion permettra au Conseil de s'exprimer lorsque le Comité de direction viendra avec une proposition. Il propose donc de soutenir ce texte.

M. Cédric Bussy (Vevey) rejette les arguments qui tentent de personnaliser la motion au président actuel. La question est d'améliorer la gouvernance de l'association, qui a régulièrement fait débat durant la législature. Avoir une présidence tournante permet un renouvellement, le fait de l'inscrire dans les statuts permet de l'organiser, de le planifier. Cela induit une certaine organisation au sein du Comité de direction, une implication différente de la part des communes membres. L'idée n'est pas simplement de dire au début de la législature qu'on n'aime pas telle ou telle personne, mais de savoir comment on organise notre association au fil du temps. Et c'est effectivement le dernier moment pour le faire, raison pour laquelle le Conseil doit rapidement prendre en compte la motion afin que le Comité de direction puisse proposer un projet et un contre-projet, qui seront examinés par une commission ad hoc de manière approfondie, quitte à amender la motion. Il invite donc le Conseil à renvoyer cet objet directement au Comité de direction.

Mme Corinne Borloz (Corseaux) croit savoir qu'une révision totale des statuts de l'ASR est programmée lors de la prochaine législature. Cette motion arrive donc trop vite et les représentants de Corseaux refuseront cette motion.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) ajoute qu'au point 8.2 de l'ordre du jour figure une communication orale concernant la gouvernance de l'ASR, qui était à l'ordre du jour bien avant de recevoir la motion. L'ASR est en pleine réflexion sur son mode de fonctionnement, cela induira forcément des modifications dans les statuts. Difficile de savoir si cela pourra se faire avant la fin de la législature actuelle, mais le travail est en cours.

Mme Geneviève Pasche (La Tour-de-Peilz) se préoccupe du fait que le Conseil ne se retrouve pas face à une obligation de valider purement et simplement la personne proposée à la présidence du Comité de direction, sans aucun choix possible. Il lui semble important d'offrir un certain choix.

M. Clément Toluoso (Vevey) rappelle que la région compte deux associations intercommunales (SIGE et ASR). Le SIGE est issu du service des eaux Vevey-Montreux et une sorte de tradition veut que Vevey et Montreux assument alternativement la présidence du SIGE, en général pour deux législatures. Depuis que l'ASR existe, on a une sorte de début de tradition, qui veut qu'une des communes dites « du haut » assume la présidence. Tout se passe bien, mais une forme d'alternance est évidemment agréable en démocratie. C'est relativement important de savoir que le pouvoir, même très relatif, d'un Comité de direction, est soumis à une forme de renouvellement, si possible lors duquel un choix est offert. Les communes du haut président l'ASR, Vevey et Montreux le SIGE, mais la tradition semble avoir oublié La Tour-de-Peilz. *(On lui répond que M. Lionel Kaufmann, alors syndic de La Tour-de-Peilz, a assumé la présidence de l'ASR).* On peut effectivement se poser la question de ce qui va passer pour la prochaine législature. Les élections du 8 mars donneront des informations, mais inscrire une limite du nombre de mandats serait une bonne chose. Mais une limitation à 15 ans paraît quand même assez longue.

Mme Sandrine Félix (Jongny) considère qu'une limitation de mandat est antidémocratique. Le choix existe, puisque les municipaux qui ont obtenu le dicastère de l'ASR se réunissent et décident de la présidence. Elle ne se dit pas certaine que tous les membres du Comité de direction souhaitent assumer la présidence.

M. Lionel Winkler (Montreux) adore les traditions, mais pas forcément en politique. Il lui semble qu'il n'y a pas vraiment de tradition à l'ASR, puisque le premier président du Comité de direction était municipal à Montreux. Concernant cette motion, c'est le Conseil intercommunal qui élit ou pas une personne

proposée par le Comité de direction. Si la personne n'est pas élue, le Comité de direction est forcé de proposer quelqu'un d'autre. Le Conseil a donc le choix. Pour sa part, il refusera la prise en considération de cette motion, en revanche il souhaite que sa prise en considération soit débattue en commission.

M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) demande au motionnaire de relire l'article qui rappelle les pouvoirs du Conseil intercommunal lors de l'élection des membres du Comité de direction et du président. Ce qu'il a dit ne lui paraît pas conforme.

M. le Président rappelle l'article 18, al. a) des statuts de l'ASR qui précise que le Conseil intercommunal élit les membres du Comité de direction, ainsi que son président.

M. Tal Luder (Montreux) donne lecture de l'article 67 RCI, qui précise : « Après avoir entendu l'auteur de la proposition, le Comité de direction et le Président sur la proposition, le Conseil statue immédiatement après délibération. Il peut soit renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi au Comité de direction, si un cinquième des membres présents le demande, soit prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer au Comité de direction, éventuellement assortie d'un délai particulier ». Il demande donc que le Conseil vote formellement sur le renvoi en commission de prise en considération, pour lequel un cinquième des membres présents est requis.

M. Yvan Cornu (Vevey) a évidemment aussi considéré le fait que c'est le Conseil intercommunal qui a la compétence d'élire le président, mais le choix peut être limité si le Comité de direction ne présente qu'une seule personne. Au premier tour, la majorité absolue est nécessaire, au 2^e tour, une majorité suffit pour élire la personne candidate. Le Conseil peut certes estimer que c'est démocratique, pour sa part il trouve que sa motion offre un vrai choix, par un renouvellement régulier. Il maintient donc son texte.

Mme Susanne Lauber Fürst (Montreux) indique que le groupe Montreux a largement débattu de ce point lors de sa séance préparatoire. Le président actuel est effectivement élu depuis deux législatures, soit dix ans. Lors de la première élection, un choix était offert au Conseil avec deux personnes. Pour la 2^e législature, aucune autre candidature n'était proposée. Chaque commune a la responsabilité de déléguer, tant à l'ASR qu'au SIGE, des personnes prêtes à s'engager et à assumer une charge telle que la présidence du Comité de direction. Ce sont des charges extrêmement lourdes, qui nécessitent des compétences spécifiques.

M. Yvan Cornu (Vevey), vu le débat fourni qui vient d'avoir lieu, ne voit pas la nécessité de renvoyer cette motion à une commission de prise en considération pour continuer ou recommencer à en discuter. Votons sur la prise en considération immédiate et le renvoi ou pas au Comité de direction.

M. Heinz Wernli (Chardonne) pense que cette motion est inutile. Le Conseil dispose de tous les outils pour pouvoir élire un président. Ce qui compte, c'est que des personnes s'engagent et se portent candidates à cette fonction. Limiter le mandat n'est pas nécessaire. Il comprend que, dans certains pays, on ait la crainte qu'une présidence non limitée dans le temps puisse aboutir à des dérives, mais l'ASR n'est pas du tout dans ce cas de figure. C'est le Conseil intercommunal qui a le pouvoir, raison pour laquelle il propose de refuser cette motion.

M. le Président décide de clore la discussion et de passer au vote. Après un léger flou quant à la procédure de vote, il rappelle la teneur de l'article 67 du règlement et les possibilités qui sont celles du Conseil intercommunal. Le premier vote porte sur le renvoi en commission de prise en considération.

Au vote, le Conseil accepte le renvoi de la motion à une commission de prise en considération par un cinquième au moins des membres présents (18 voix).

M. Yvan Cornu (Vevey) indique que, compte tenu de ce résultat, il retire sa motion.

6.2 Interpellation de Madame Michèle Perrelet (Blonay – Saint-Légier) intitulée « Qui protège nos habitants âgés ? »

Mme Michèle Perrelet (Blonay – Saint-Légier) donne lecture de son interpellation, qui est réglementairement soutenue par cinq autres signataires et dont le texte est le suivant :

« Faux employés médico-sociaux
Faux policiers
Faux banquiers
Home-jacking
Vols à la tire etc.

On entend et lit de plus en plus de cas susmentionnés. Même la TSR a fait un reportage sur ces crimes, dans l'émission « Temps Présent » il y a 10 jours.

Comment protéger et rendre nos aînés attentifs sur ces pratiques récurrentes, qui sont de plus en plus la cible d'arnaques, car des proies faciles.

Nous aimerions le bien-être pour celles et ceux qui désirent rester chez eux, à la maison, mais leur sécurité est de plus en plus mise en danger.

Souvent, ils ont même honte d'avouer qu'ils ont été ou sont sujets à des vols, effractions ou mobbing. Selon divers rapports, les escroqueries repartent à la hausse et même le service du CMS en est la proie avec un piratage de leurs données.

- Comment l'ASR garantit-elle la sécurité des personnes âgées qui vivent seules ?
- Avez-vous créé une « entité » dédiée à ce grand problème ?
- Avez-vous des cours à leur proposer ?
- Existe-t-il un suivi après ces cours ?
- Suivi psychologique après des agressions ?
- Comment sont-ils mis à disposition/proposés des/aux aînés ?
- Travaillez-vous avec des organisations/presse etc. comme Pro Senectute, Génération ?
- Avez-vous une stratégie de prévention ? Mis à part les patrouilles traditionnelles ?
- Sont-elles appliquées ? Où et comment ?
- Avez-vous d'autres mesures mises en route afin de contrecarrer les malfrats ?
- Travaillez-vous avec nos communes (et d'autres) afin d'assurer la prévention ?
- Existe-t-il une coordination permanente/des échanges d'informations entre la police cantonale et les autres collègues des communes environnantes ? Laquelle ?
- Une idée serait peut-être « une grande sœur/un grand frère » pour les entourer (analogue aux jeunes entourés) ?

Je rappelle juste que ces personnes ont contribué et contribuent financièrement aux communes/canton et le minimum que nous pouvons leur offrir est un chez soi sécurisé !

Merci de répondre par écrit à ces questions. »

La parole n'est pas demandée. Conformément à la demande de l'interpellatrice, le Conseil recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

6.3 Interpellation de Monsieur Tal Luder (Montreux) intitulée « Pour une pacification de l'espace public autour et dans les gares de la Riviera »

M. Tal Luder (Montreux) donne lecture de son interpellation, qui est réglementairement soutenue par cinq autres signataires et dont le texte est le suivant :

« Lors de la séance du 20 novembre 2025, le Conseil intercommunal a pris en considération le postulat 7.2 de Madame la Conseillère intercommunale Anna Iamartino-Sica, intitulé « Vevey en gare d'urgence : le deal doit dérailler ! », et l'a renvoyé au Comité de direction pour étude et rapport.

Dans ce contexte, je pose les deux questions suivantes au Comité de direction :

1. Le Comité de direction a-t-il commencé ses travaux en vue de répondre à ce postulat ?
2. Dans l'affirmative, est-il envisageable que le dispositif étudié puisse être étendu à Montreux, ainsi qu'aux autres communes de la Riviera qui se déclareraient intéressées ?

Je remercie le Comité de direction pour ses réponses orales et/ou par écrit. »

Le Comité de direction indique qu'il répondra par écrit à cette interpellation. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

6.4 Interpellation de Monsieur Tal Luder (Montreux) intitulée « État de situation de la cohabitation des usagers des quais de Montreux »

M. Tal Luder (Montreux) donne lecture de son interpellation, qui est réglementairement soutenue par cinq autres signataires et dont le texte est le suivant :

« Les quais de Montreux constituent un espace public emblématique, fortement fréquenté par des piétons, des cyclistes dont la présence est tolérée sous certaines conditions, ainsi que par des personnes accompagnées de chiens qui, normalement, devraient être attachés. Cet espace est dédié en priorité aux piétons, ce qui explique l'absence de séparation physique claire des flux. Cette configuration génère des conflits récurrents entre usagers, les quais ne constituant pas un remplacement d'une piste cyclable.

À ce sujet, des plaintes régulières parviennent tant aux autorités qu'à travers les réseaux sociaux, faisant état de situations problématiques, voire dangereuses. Ces signalements concernent notamment la présence de trottinettes électriques, pourtant non autorisées sur les quais, des vélos circulant à des allures manifestement incompatibles avec une vitesse lente de promenade, ainsi que des chiens déambulant sans être attachés, en contradiction avec les règles en vigueur. Ces comportements contribuent à un climat d'insécurité et à une dégradation de la qualité de cohabitation sur les quais.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Comité de direction :

1. Quel est l'état actuel de la situation concernant la cohabitation entre piétons, vélos, trottinettes électriques et chiens non attachés sur les quais de Montreux, concernant les problématiques de sécurité, de flux et de pacification de l'espace public ?
2. Quels sont les moyens policiers actuellement mis à disposition par l'ASR pour la pacification des quais de Montreux, notamment en matière de présence policière, de prévention, de surveillance ou d'interventions ciblées ?
3. Des moyens supplémentaires ou des mesures spécifiques sont-ils envisagés ou planifiés par l'ASR afin d'améliorer durablement la sécurité et la cohabitation des usagers sur les quais ? Le cas échéant, selon quel calendrier et avec quelles modalités d'intervention ?
4. Sous quelle forme et selon quelle procédure une commune peut-elle solliciter des prestations policières supplémentaires de la part de l'ASR pour les quais, et quelle est la répartition des rôles et responsabilités entre la commune concernée et l'ASR dans ce cadre ?

Je remercie le Comité de direction pour ses réponses orales et/ou par écrit. »

Le Comité de direction indique qu'il répondra par écrit à cette interpellation. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

7. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION

- 7.1 Acceptation d'un don en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et des apprentis, et création d'une réserve affectée (Préavis N° 01/2026)**
- 7.2 Proposition du Bureau du Conseil intercommunal pour la fixation des indemnités aux membres du Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031 (Préavis N° 02/2026)**

Ces deux objets sont renvoyés à une seule et même commission composée des membres suivants :

Présidence : Jean-Marc Forclaz (Montreux)

Membres : Carla Silva Borges de Sá (Montreux) - Sarah Dohr (Vevey) - Muriel Higy-Schmidt (Vevey) - Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) - Anne Ducret (Chardonne) - Corinne Borloz (Corseaux) - Guillaume Augnet (Veytaux) - Jean Signori (Jongny)

8. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

8.1 Nomination de trois nouveaux membres à la Commission consultative de la Maison de la sécurité publique (Communication orale)

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) rappelle que, puisqu'il s'agit d'une commission consultative, c'est le Comité de direction qui valide les propositions qui sont faites. Lors de la séance du Conseil intercommunal du 20 novembre 2025, les groupes de La Tour-de-Peilz et Montreux ont nommé M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz), Mme Geneviève Pasche (La Tour-de-Peilz) et Mme Anna Krenger (Montreux) au sein de la Commission consultative de la maison de la sécurité publique en remplacement de MM. Yvan Kraehenbuehl et Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz), et de Mme Susanne Lauber Fürst (Montreux). Il a le plaisir d'annoncer que le Comité de direction a validé ces nominations dans sa séance du 11 décembre 2025.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.2 Gouvernance politique de l'ASR (Communication orale)

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) donne lecture de la communication suivante :

« Le Comité de direction (CODIR) souhaite vous informer de l'avancement des démarches engagées dans le cadre du développement de l'Association Sécurité Riviera (ASR), tant sur le plan stratégique qu'opérationnel. Ces travaux visent à permettre à l'ASR de répondre de manière pérenne aux évolutions de la société, du cadre légal et des exigences liées à l'accomplissement de ses missions.

Comme évoqué lors du Conseil intercommunal du 11 novembre 2025, des réflexions avaient été initiées avant le départ du précédent directeur, en avril 2025, avec l'appui de spécialistes externes. Celles-ci se sont poursuivies depuis lors et ont pour objectif de capitaliser sur les expériences acquises ces dernières années, tout en créant les meilleures conditions-cadres possibles en vue de la prochaine législature.

Dans ce contexte, le CODIR a entrepris une révision de ses principes de gouvernance ainsi que de son propre mode de fonctionnement. L'évolution du contexte actuel appelle en effet une gouvernance davantage orientée vers le pilotage stratégique. Ce faisant, le CODIR souhaite renforcer la capacité décisionnelle de l'ASR, en accroître l'agilité et le dynamisme, tout en consolidant la direction opérationnelle.

À l'issue d'une analyse approfondie de la situation, et au regard du nombre et de l'importance des projets et dossiers en cours et à venir, le CODIR a décidé de concentrer l'action de l'ASR sur six programmes stratégiques prioritaires. Ceux-ci portent sur la gouvernance et le cadre normatif, le développement des infrastructures, la transition numérique, la gestion financière, le développement du personnel ainsi que la gestion des ressources humaines.

Cette analyse a par ailleurs mis en évidence que le cadre statutaire actuel ne répond plus pleinement aux normes en vigueur ni au fonctionnement effectif de l'ASR. Dans un souci de cohérence et de conformité, le CODIR a dès lors engagé une révision des statuts de notre association de communes. Celle-ci vise à intégrer formellement les évolutions envisagées, à refléter l'organisation réelle de l'ASR et à garantir le respect du cadre juridique applicable, tout en clarifiant les compétences et les processus décisionnels.

Dans cette perspective, et également afin de contribuer à créer des conditions-cadres optimales pour l'entrée dans la prochaine législature, un préavis relatif à la modification des statuts de l'association vous sera soumis dès que possible. Le contenu de ce préavis sera préalablement porté à la connaissance de l'autorité cantonale, notamment pour qu'elle examine sa parfaite compatibilité à l'égard des dispositions de la loi sur les communes. Il est néanmoins précisé que ces modifications ne nécessiteront que l'approbation du Conseil intercommunal et non également celle des conseils généraux/communaux de chacune de nos communes membres (procédure dite simple, art. 126 al. 1 LC).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction espère vous avoir informé utilement et se tient volontiers à disposition pour de plus amples renseignements. »

Mme Sarah Dohr (Vevey) aimerait des précisions concernant le cadre temporel.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) répond que des mesures transitoires ont été prises et courent du 1^{er} janvier de cette année jusqu'au 30 juin, de manière à pouvoir « tester » les modifications que souhaite apporter le Comité de direction. Ces modifications devront ensuite être intégrées dans le cadre statutaire de l'association. Le cadre temporel se situe donc entre le 2^e et le 3^e trimestre de cette année.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.3 Réponse à la question orale de Madame Viviane Huber (La Tour-de-Peilz) posée lors de la séance du Conseil intercommunal du 20 novembre 2025 à propos des amendes d'ordre au format « QR code » (Communication N° 01/2026)

Mme Viviane Huber (La Tour-de-Peilz) remercie le Comité de direction pour cette réponse, qu'elle juge parfaite.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.4 Réponse à la question orale de Madame Ariane Verdan (Vevey) posée lors de la séance du Conseil intercommunal du 20 novembre 2025 à propos de la sanction pénale prise à l'encontre d'un collaborateur de Police Riviera (Communication N° 02/2026)

Mme Ariane Verdan (Vevey) remercie le Comité de direction pour sa réponse.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.5 Messages discriminatoires révélés au sein de la Police municipale de Lausanne – Démarches entreprises par l'ASR

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) donne lecture de la communication suivante :

« Suite à la révélation, à l'automne dernier, de l'affaire des messages discriminatoires échangés au sein de la Police municipale de Lausanne, une délégation du Comité de direction s'était réunie très rapidement de manière à réagir face à cette situation.

Un compte-rendu des démarches entreprises avait, par ailleurs, été effectué lors de la séance du Conseil intercommunal du 25 septembre 2025. À cette occasion, le Conseil intercommunal avait notamment été informé du fait qu'une communication interne avait été diffusée dans les premières heures du 29 août 2025 et adressée à l'ensemble du personnel de l'ASR.

Dans cette communication, le Comité de direction saluait, d'une part, le professionnalisme des collaboratrices et des collaborateurs de l'ASR dans leurs missions quotidiennes, tous services confondus, et les remerciait pour l'engagement dont ils font preuve dans l'exercice de leurs missions de service public. D'autre part, il rappelait avec fermeté que, comme par le passé, le Comité de direction aurait été intransigeant face à tout comportement contraire au droit, à l'éthique, à la déontologie professionnelle et aux valeurs qui guident l'ASR.

Afin d'être certains qu'aucun membre de notre personnel n'était impliqué dans cette affaire, nous avons interpellé le Ministère public. Nous lui avons ainsi demandé de nous indiquer, dans la mesure du possible, si des policières et des policiers, travaillant actuellement au sein de l'ASR, étaient concernés par l'enquête pénale.

Après différents échanges, par correspondance datée du 19 janvier 2026, le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne nous a adressé sa réponse. Il nous a ainsi informés qu'aucune instruction n'était ouverte contre un policier actuellement en service au sein de l'ASR, en relation avec l'affaire des groupes de messagerie de la Police municipale de Lausanne.

Le Ministère public précise qu'aucune information complémentaire ne sera communiquée à ce sujet.

Nous ne pouvons donc que nous réjouir de cette information, qui confirme les éléments dont nous disposions, ainsi que la totale extranéité de notre personnel par rapport à cette regrettable affaire. »

La parole n'est pas demandée.

9. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

Mme Susanne Lauber Fürst (Montreux) invite les membres du Conseil à une conférence, organisée par le PLR le jeudi 12 février 2026 à Clarens, avec pour thème « Sécurité publique et bien-vivre ensemble à Montreux ». Les sujets discutés seront les défis des zones urbaines, la protection des personnes vulnérables, la prévention des risques lors de manifestations et le rôle des services de proximité. Différents intervenants, dont M. Clément Leu, directeur, participeront à cette conférence. Cela lui permettra de faire une présentation que, par la suite, il souhaite présenter dans les autres communes.

M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) remercie le Comité de direction et tous les intervenants de la dernière séance pour la présentation très intéressante, pour ne pas dire remarquable, concernant la Maison de la sécurité publique. Il a depuis pris connaissance du rapport qui a été publié. Dans l'idée d'éviter des incompréhensions, il a quelques questions au sujet de ce rapport. Il commence son intervention, mais se dit prêt à formuler ses questions par écrit.

Après quelques premiers commentaires et questions détaillées sur certains points du rapport, M. le Président l'interrompt et lui propose de déposer plutôt une interpellation lors de la prochaine séance.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) ajoute qu'au vu du nombre de questions et afin de pouvoir répondre correctement, il serait effectivement préférable de formuler ces questions par écrit, si possible rapidement puisqu'une séance de la commission consultative est prévue le mardi 3 février. Cela permettrait déjà de traiter ces éléments, qui seront communiqués également à l'ensemble du Conseil intercommunal.

Mme Sarah Dohr (Vevey) aimerait savoir comment s'est déroulée l'implantation de la nouvelle structure informatique. Sa deuxième question est d'avoir un retour sur la présence renforcée à la gare de Vevey

durant les Fêtes. Troisième point : le Préfet a demandé au Conseil communal de Vevey de fixer un délai pour le dépôt principalement des motions et des postulats, le but étant que ces documents soient directement portés à l'ordre du jour et envoyés avec les documents de la séance. Ce soir, on a vu les problèmes que pose le dépôt de ces textes quasi en séance : les membres du Conseil ne peuvent pas en prendre connaissance, s'informer et en discuter au sein des groupes. Elle propose donc que l'ASR adopte la même procédure que Vevey et prévoit un délai pour déposer les textes, ce qui permet de mieux se préparer.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) ajoute que le fait de disposer de ces textes à l'avance permettrait parfois d'apporter directement des réponses, ce qui n'est pas possible si ces interventions arrivent le soir même.

M. Clément Leu, directeur, indique que le passage à la nouvelle infrastructure informatique n'est pas terminé, mais il peut déjà dire que le cadre financier est respecté. Les deux serveurs ont été montés à deux endroits distincts, ils sont opérationnels depuis le 15 décembre. La mise à jour du système d'exploitation n'a pas permis de brancher les appareils exploités avec le réseau de Montreux directement sur le nouveau système, pour des questions de compatibilité de serveurs. Compte tenu des vacances de fin d'année, le changement a donc débuté au mois de janvier et durera jusqu'à mi-février. Un test de charge sera ensuite effectué, avec l'ensemble des ordinateurs et du matériel informatique connectés sur les deux serveurs. On ne s'attend pas à des problèmes, mais cela fait partie du protocole de mise en service complète des deux serveurs et de la nouvelle infrastructure. À ce stade, on respecte les délais et tout se passe bien, si ce n'est quelques petits soucis inhérents à ce genre de changements. Il tient à souligner l'effort remarquable des prestataires choisis dans le cadre du préavis et l'engagement considérable de l'équipe informatique de l'ASR, parce que beaucoup d'autres entreprises ou organisations ont fait le même exercice et tout ne s'est largement pas aussi bien déroulé.

Pour ce qui est de l'opération sérénité qui s'est déroulée au mois de décembre, l'enjeu était de renforcer la présence policière davantage que ce qui se fait habituellement durant les Fêtes de Noël et de créer les meilleures conditions-cadres pour les commerçants de Vevey, mais aussi pour la population qui faisait ses achats durant ce moment particulier de l'année. Beaucoup de gens ont remercié tant des ASP que des policiers. Les retours sont plutôt positifs, avec plus ou moins 220 heures d'engagement uniquement en gare de Vevey, en plus de toutes les autres missions. On réfléchit à l'adaptation de ce dispositif pour le rendre plus efficace encore par rapport aux habitudes que l'on peut constater entre autres des dealers, mais aussi des consommateurs. Le compte-rendu est donc positif de l'action policière et de tous les collaborateurs qui se sont engagés avec beaucoup d'implication afin d'accomplir leur tâche durant cette période-là.

Mme Sarah Dohr (Vevey) réitère sa demande que le Bureau se charge d'éclaircir auprès du Préfet la question de la mise en place d'un délai pour le dépôt des motions, postulats, interpellations.

M. le Président rappelle que la demande avait déjà été formulée de déposer les interventions par écrit avant la séance, mais rien n'empêche de pouvoir déposer un texte au dernier moment. Il propose toutefois d'établir une nouvelle version du calendrier des séances du Conseil qui mentionnera un délai idéal pour déposer les documents.

M. Serge Luzio (Corseaux) revient sur la question du festival Vibiscum, rappelant qu'un montant supérieur à CHF 100'000.- reste en suspens au profit de l'ASR. Il recommande aux membres de l'ASR, lorsqu'ils sont confrontés à ce genre de problèmes, de communiquer activement avec leurs municipalités respectives, puisque quelques mois après avoir rencontré des problèmes pour encaisser cet argent, Vibiscum a demandé une avance de CHF 79'000.- pour l'organisation d'une nouvelle édition, finalement annulée. Au total, cela représente beaucoup d'argent à charge des communes. Une meilleure communication interne et une vigilance accrue auraient évité de débloquer ces fonds.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) rappelle que chaque commune est représentée au sein du Comité de direction. Peut-être a-t-on naïvement pensé que l'information avait suivi. À voir comment on

peut faire pour être sûr que toutes les communications transmises au Conseil intercommunal parviennent aux Municipalités aussi.

Mme Sarah Dohr (Vevey) rappelle qu'à l'époque, le Conseil intercommunal était déjà intervenu à ce sujet. L'histoire est longue, il y avait un problème avec la fondation Vibiscum, mais le Conseil intercommunal avait pu demander des informations.

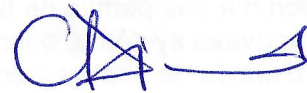
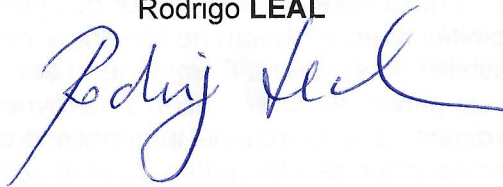
L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 19h45.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE**

L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA

Le Président
Rodrigo **LEAL**

La Secrétaire
Carole **DIND**



Informations de connexion pour l'accès réservé à la salle du Conseil communal :
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil_Communal
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116